

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 juin 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2019-04-29- FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES (7.1)-
REPARTITION POUR 2019 DE LA CONTRIBUTION AU FONDS
NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 05 JUILLET 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (arrivé à compter de la 2019.04.38), Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY (ayant la procuration de Patrice KNAPEK), Isabelle GUILLAUME, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration d’I. GASPAR), Philippe MONALDESCHI, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Ch. THERMINOT), Corinne LALANCE, Damien BRASSEUR (départ à la 2019.04.36), Régis MATHIEU, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Alde HARMAND (ayant la procuration de C. CAMUS), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration d’A. ANSTETT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de M. VIOT), Lucette LALEVEE, Catherine GAY (ayant la procuration de Fatima EZAROIL), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Ghislain HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean-Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Yolande AGRIMONTI, Patrice KNAPEK, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Thomas MIGOT, François MANSION, Kristell JUVEN, Gérard HOWALD, Marie VIOT, Alain BOURGEOIS, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Alain ANSTETT, Pascal MATTEUDI, Jean-Marie HORNUT
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration, du début à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance, du début à la fin
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 50 présents. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 49 présents. De la 2019.04.38 à la fin : 50 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 61 votants. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 60 votants. De la 2019.04.38 à la fin : 61 votants.

Vu les articles L2336-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification des services de l'Etat parvenue à la Communauté le 12 juin 2019,

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par la loi de finances initiale pour 2012, est un dispositif de péréquation horizontale visant à réduire les inégalités entre territoires. Le fonds est alimenté par des contributeurs et reversé à des bénéficiaires au sein du bloc communes-communauté en fonction de critères de richesse agrégée au niveau d'un territoire. Depuis 2018, les ressources de ce fonds sont fixées à 1 milliard d'euros.

La répartition du prélèvement au titre du FPIC à l'intérieur de chaque ensemble intercommunal bénéficiaire est établie en deux étapes :

1. Entre l'EPCI et l'ensemble des communes

La répartition de droit commun est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

2. Entre les communes

L'attribution restante est répartie de droit en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier par habitant, hors communes éligibles à la DSU et à la troisième fraction de la DSR pour lesquels les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder, par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC, à une répartition alternative :

- sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
 - à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- en s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
 - à l'unanimité du conseil communautaire
(OU à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux)

L'ensemble intercommunal du périmètre de Terres Toulouses est désormais contributeur au FPIC, son potentiel financier agrégé par habitant (615,17 €) étant en effet supérieur à 90% du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (628,99 €). Le montant du prélèvement pour l'ensemble intercommunal s'établit en 2019 à 214 849 €.

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les communes et tel qu'annoncé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2019, il est proposé que la Communauté de Communes Terres Toulouses prenne à sa charge la totalité du prélèvement pour 2019.

En tout état de cause, la répartition du prélèvement au titre du FPIC reste annuelle.

L'effort cumulé de la Communauté apporté aux communes via la répartition du FPIC s'élève ainsi à 129 717 € pour 2019 (annulation du prélèvement des communes et bonification de la garantie pris en charge par la CC2T), soit un peu moins de la moitié du montant du FPIC (garantie – prélèvement) qui lui revenait dans le calcul de droit commun.

La répartition libre proposée (nécessitant un accord unanime) est ainsi la suivante :

	Prélèvement pour 2019	
	<i>Droit commun</i>	Proposition
TOTAL ENSEMBLE INTERCOM.	-214 849	-214 849
TOTAL EPCI	-136 659	-214 849
TOTAL COMMUNES	-78 190	0
AINGERAY	-1 224	0
ANDILLY	-516	0
ANSAUVILLE	-183	0
AVRAINVILLE	-431	0
BICQUELEY	-1 757	0
BOUCQ	-845	0
BOUVRON	-512	0
BRULEY	-1 367	0
CHARMES-LA-COTE	-632	0
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	-2 125	0
CHOLY-MENILLOT	-1 470	0
DOMEVRE-EN-HAYE	-771	0
DOMGERMAIN	-2 318	0
DOMMARTIN-LES-TOUL	-5 693	0
ECROUVES	-11 958	0
FONTENOY-SUR-MOSELLE	-967	0
FOUG	-7 414	0
FRANCHEVILLE	-746	0
GONDREVILLE	-10 119	0
GROSROUVRES	-148	0
GYE	-893	0
JAILLON	-1 061	0
LAGNEY	-899	0
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	-281	0
LAY-SAINT-REMY	-598	0
LUCEY	-1 255	0
MANONCOURT-EN-WOEVRE	-513	0
MANONVILLE	-497	0
MENIL-LA-TOUR	-638	0
MINORVILLE	-480	0
NOVIANT-AUX-PRES	-523	0
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	-1 187	0
PIERRE-LA-TREICHE	-1 016	0
ROYAUMEIX	-673	0
SANZEY	-256	0
TOUL	0	0
TREMBLECOURT	-351	0
TRONDES	-994	0
BOIS-DE-HAYE	-8 916	0
VILLEY-LE-SEC	-1 250	0
VILLEY-SAINT-ETIENNE	-4 713	0

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2019

Application agréée E-legalite.com

Vu l'avis favorable de la Commission des Maires du 13 juin 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Faire porter intégralement, pour l'année 2019, la charge du prélèvement au titre du FPIC à la Communauté de Communes Terres Toulouses.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX